

TARIFS APPLICABLES HEBERGEMENT TEMPORAIRE
Frais de séjour

Les tarifs Hébergement et Dépendance sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont réglés mensuellement à terme échu auprès du Trésor Public.

Depuis le 1^{er} Juin 2022, ils sont fixés comme suit :

I. Tarifs Hébergement :

Tarifs Hébergement	Tarif journalier applicable (TTC) Ticket Modérateur compris
Chambre simple	82.65 €
Chambre double	72.36 €

II. Tarifs Dépendance :

- GIR 1 et 2 :22.68 €
- GIR 3 et 4 :14.40 €
- GIR 5 et 6 :6.12€
- Personne de – de 60 ans et hébergement temporaire : 18.06 €

Le ticket modérateur, d'un montant de 6.12 €, est à la charge du résident, quel que soit son degré d'autonomie.

III. Prestations complémentaires

Prestations complémentaires	Prix en euros
Entretien du linge personnel	Inclus dans le tarif journalier
Mise à disposition d'une ligne téléphonique	Inclus dans le tarif journalier <u>hors prix des communications</u>
Télévision	Le résident doit apporter son poste de télévision
Prestations coiffure	Selon les tarifs fixés par le salon Hair Naturel
Kiné	Tarifs conventionnels fixés par la sécurité sociale remboursés sur prescription.
Pédicure	Selon les tarifs fixés par Lecrosnier Nathalie

IV. Repas Invités

- Déjeuner du midi en semaine :11 €
- Déjeuner du midi dimanche et jours fériés :14 €
- Repas de fête :19 €
- Déjeuner midi enfant (-12 ans) :6 €

Fait à En double exemplaire le

Pour l'établissement

Pour le résident ou le représentant légal
Faire précéder sa signature
de la mention « **Lu et Approuvé** »